

Quelques prélats trouvent cependant grâce auprès de la gazette et obtiennent ses éloges sans faire acte d'adhésion au jansénisme. Il suffisait à M. de Durfort de se montrer, à Montpellier, ami de la paix, après les ardents Charancy et Villeneuve, et aussi de faire un mandement sur la nécessité d'une sévère pénitence, pour obtenir des *Nouvelles* une neutralité bienveillante¹. De même, M. de Saint-Simon de Sandricourt a l'avantage de succéder, à Agde, à M. de Charleval, détesté des Jansénistes. « Pacifique de caractère, et très éloigné de ces refus schismatiques des sacrements pratiqués par les molinistes », il apaise les querelles, renvoie de son séminaire les prêtres du Sacré-Cœur de Marseille, admet enfin à la communion des Ursulines que son prédécesseur avait laissées depuis des années sans secours spirituels². A Mirepoix, M. de Cambon réprimande un curé qui s'est montré intraitable pour un vieux prêtre suspect de jansénisme. La gazette l'en félicite, tout en lui disant qu'elle aurait attendu plus de fermeté de la part d'un prélat ancien conseiller au Parlement de Toulouse. M. de Becdelièvre, évêque de Nîmes, est bien noté pour avoir causé quelques désagréments aux Jésuites, qu'il remplaça par des Dominicains dans le ministère de la prédication. Toutefois ce prélat, « modéré et bon par caractère », a eu le tort de supprimer des fêtes malgré son chapitre, tant est fort le courant qui pousse les évêques au « gouvernement absolu ». M. de Chanterac, évêque d'Alet, est vanté pour avoir réédité le *Rituel d'Alet*; M. de La Neufville, évêque d'Ax, pour avoir adopté le bréviaire de Paris; M. de Bruyères-Chalabre, évêque de Saint-Omer, pour avoir pris dans son séminaire la théologie de Lyon et lancé un beau mandement. M. de Thémînes, évêque de Blois, est défendu par les *Nouvelles* contre certaines critiques, « malgré les préjugés dont il paraît n'être pas exempt au sujet du prétendu jansénisme ». Elles exaltent surtout M. de Chabot, évêque de

comme le firent Louis XV et le Dauphin, il aurait coupé le cortège avec son équipage. Pour achever le tableau, M. de Lévis aurait fait peser une véritable tyrannie sur la province comme président-né des États de Foix. M. de Lévis-Léran se serait écrié un jour au sujet d'une mesure importante prise par lui : « Dites à la jambe de bois qu'il en fasse autant », parlant ainsi du marquis de Bonnac, commandant dans le pays de Foix. *Nouvelles*, 1777, p. 150; 1780, 138-140; 1781, p. 185-188. N'oublions pas que c'est un ennemi déclaré qui parle.

1. *Nouvelles*, 1767, p. 127; 1773, p. 93-94.

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1768, p. 126; 1772, p. 189-192; 1775, p. 97-104. « M. de Saint-Simon, dit la gazette, rendit les sacrements aux deux religieuses qui en étaient privées depuis dix-huit ans, sans rien exiger d'elles qui pût blesser leur conscience. Il leur donna un confesseur à qui il défendit de les inquiéter. »

Saint-Claude, qui a publié des mandements respirant la simplicité, l'amour des pauvres et favorables aux curés, à la tenue des synodes annuels¹.

Mais ce n'étaient pas là des Jansénistes. Vers la fin de l'ancien régime, le parti avait bien de la peine à en trouver sur les sièges de France. Durant les années qui précèdent la Révolution, les vieilles rigueurs, l'attitude militante à l'égard du jansénisme, ont fait place à un sentiment de tolérance inspiré par la lassitude, par la claire vue de périls autrement graves pour l'Eglise. Une foule de prélats, tels que Jumilhac à Arles, Boisgelin à Aix, ne veulent persécuter personne et paraissent bien modérés après Brancas et Forbin-Janson. Cependant, cette indulgence ne profite point à l'erreur d'ailleurs expirante. Le courant n'est plus de ce côté. La gazette constate avec douleur les vides faits dans les rangs de ses amis, sans que d'autres prélats se lèvent pour prendre leur place. Elle se console en faisant un retour sur le passé, en prodiguant les épithètes à l'immortel Colbert (ce n'est point le fameux ministre, mais l'évêque de Montpellier), au « saint et vénérable Caulet ». Elle va jusqu'à nous parler du crâne et de la langue de Soanen, qu'elle oppose à l'oreille de Villeneuve².

Elle salue de ses regrets émus, à sa mort, Choiseul, évêque de Châlons³; elle couvre même de fleurs un homme moins digne d'estime, M. de Grasse, évêque d'Angers, qui avait eu le grand mérite, aux yeux du parti, de lâcher les Jésuites en 1762 et d'être blâmé par l'assemblée de 1765.

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1762, p. 77; 1773, p. 109-111; 1780, p. 17-20, 110; 1782, p. 41, 42; 1785, p. 201; 1790, p. 149-160, 176, 185. Sur Bruyères-Chalabre, voir DERAMECOURT, *loc. cit.*, p. II.

2. Un sacristain de Montpellier, sachant peut-être de quels respects les Jansénistes entouraient le crâne de Soanen, se serait un jour avisé de présenter à la princesse de Beauvau l'oreille de M. de Villeneuve, grand adversaire du jansénisme et mort évêque de Montpellier à l'âge de quatre-vingt-trois ans. « Ah! mon enfant, répondit la princesse toute saisie, garde ton bijou. Que veux-tu que je fasse de l'oreille d'un mort. — Pour moi, dit à ce sujet une personne de considération, j'aimerais mieux la langue de M. de Senz (Soanen) que l'oreille d'un de ses juges. » *Nouvelles ecclésiastiques*, 1766 p. 71.

3. D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (1765, p. 41, 44), M. de Choiseul voulait « qu'on enseignât hautement dans son diocèse, comme autant de dogmes sacrés, la prédestination gratuite, la grâce efficace par elle-même, l'obligation de rapporter toutes les actions à Dieu par un motif de charité, et la nécessité de l'amour dominant pour être réconcilié dans le sacrement de pénitence. » Il imposait la théologie d'Habert auquel les Lazaristes réussirent parfois à substituer Collet. « Chaque année, il faisait la visite d'une partie de son diocèse; jamais il ne parlait qu'avec indifférence de la noblesse de sa famille et de son grand crédit à la cour. Sa charité était sans bornes. Il distribua dans ses tournées pastorales pour 80.000 francs de livres. »

charge de procéder à l'opération. Une table est dressée dans une salle, on y place le livre des Evangiles, et à côté le registre pour recevoir les souscriptions. « C'est à cette idole qu'un Sulpicien conduisit les jeunes clercs, l'un après l'autre, pour lui sacrifier leur conscience. Là, chacun jura que Jansénius, évêque d'Ypres, a consigné dans un gros livre qu'ils n'ont jamais lu, cinq erreurs monstrueuses, que personne ne soutient, et qu'aucun théologien n'a jamais pu y découvrir. On avouera sans peine qu'il n'y avait qu'un Sulpicien qui eût le courage de rétablir à Lyon ce culte sacrilège. Des Jésuites honnêtes en rougiraient aujourd'hui. Il fit prosterner les ordinands, et ils signèrent à genoux avec le respect qu'on apporte à la réception des saints mystères. » Défense est faite aux Oratoriens de prononcer l'oraison funèbre de Montazet. On chasse plusieurs religieux appartenant à cette congrégation ainsi qu'à la congrégation de Saint-Joseph. Les Sulpiciens, tenus en suspicion par le prélat défunt, triomphent. De nouveaux grands vicaires molinistes prennent le gouvernement. Désormais, « tels sont les astres brillants qui éclairent l'Eglise de Lyon sous l'autorité de M. de Marbeuf¹ ». Nous laissons dans ces récits la parole au journal janséniste pour mieux montrer quelles passions soulevaient encore ces dernières luttes. Nous comprenons l'émotion de la gazette. Avec Montazet, le parti perdait son dernier patron, et l'épiscopat français ne comptait plus un seul évêque janséniste en 1789.

Le lecteur a pu remarquer que le formulaire était encore en usage à la veille de la Révolution. Abandonné par les prélats favorables au jansénisme, et aussi plus ou moins négligé peut-être dans les diocèses où l'erreur ne comptait pas d'adhérents, il était aussitôt repris par leurs successeurs comme grand moyen d'écarter et des ordinations et des bénéfices tous les clercs acquis à ses doctrines. Nous venons de voir le formulaire rétabli à Lyon après Montazet. Il reparut immédiatement à Carcassonne après Bazin de Bezons, à Alais après Beauteville, à Soissons après Fitz-James², c'est-à-dire dans toutes les églises qui avaient eu à leur tête des prélats plus ou moins teintés de jansénisme. Beaucoup d'évêques,

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1789, p. 105-111.

2. M. de Fitz-James, disent les *Nouvelles*, 1766, p. 60, « laissait pleine liberté à ses diocésains pour la signature du formulaire. M. de Bourdeilles a rendu à cette pièce, dès la première ordination, toute la force contraignante d'un symbole de catholicité ». On le signe, dit ce prélat, à Tulle, à Périgueux, à Paris, etc. Oui, répondent les *Nouvelles*, mais on ne le signe pas à Rome.

tels que M. de Bonal à Clermont¹, imposaient aussi le formulaire, soit pour achever de détruire les Jansénistes dans leur diocèse, soit pour prévenir leur intrusion.

Le formulaire, rédigé par une assemblée du clergé, le 17 mars 1657, imposé par une bulle d'Alexandre VII que vint confirmer une déclaration royale du 29 avril 1665, semblait destiné à enserrer le jansénisme dans un véritable étau. Il obligeait à jurer soumission aux bulles pontificales et condamnation des cinq propositions de Jansénius². Le serment devait être prêté par les évêques à leur entrée en fonction, par les professeurs des universités, des séminaires et des collèges, par tous les séminaristes promus à « l'ordre du sous-diaconat » ou aspirant aux grades universitaires ; par tous les bénéficiers déjà pourvus ou à pourvoir, par tous les novices³ faisant profession et prononçant des vœux dans un monastère. A ce serment, dut souvent s'ajouter, au xviii^e siècle, celui de soumission explicite à la bulle *Unigenitus*. Il semble qu'aucun réfractaire ne put passer à travers les mailles serrées du formulaire, qui fermait aux Jansénistes toutes les avenues de l'Eglise. L'exclusion dont ils étaient frappés durant leur vie les suivait jusqu'à la mort. Sous Mgr de Beaumont, par exemple, les malades, prêtres ou laïques, qui persévéraient dans leur erreur, se voyaient refuser les billets de confession et les sacrements⁴. En sorte qu'ils encouraient le double châtement de n'être pas de l'Eglise catholique et romaine en ce monde, ni du nombre des élus dans l'autre.

On devine quelles difficultés, quelles révoltes, souleva dans la pratique cette sévère discipline. Les scènes qui se produisirent aux lits des mourants, et dont trop souvent l'esprit de parti a travesti le caractère dans les relations qui nous en ont été transmises, n'étaient que l'incident suprême du traitement

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1777, p. 101.

2. Le formulaire prescrit par la bulle d'Alexandre VII était ainsi conçu : « Je soussigné me soumetts à la constitution apostolique d'Innocent X, du 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Corneille Jansénius, intitulé *Augustinus*, dans le propre sens du même auteur, comme le Saint-Siège apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles. »

3. Voir l'énumération de tous ceux qui devaient prêter le serment du formulaire dans la *Déclaration royale d'avril 1665*, ISAMBERT, t. XVIII, p. 49-55. Nous lisons dans la *Vie de Mgr de Partz de Pressy*, évêque de Boulogne jusqu'à la Révolution, qu'à son entrée en fonctions il prêta à genoux le serment au formulaire.

4. M. de Charancy, évêque de Montpellier, n'accordait les derniers sacrements aux fidèles que sur acte de soumission à la bulle, attestée par le billet de confession d'un prêtre approuvé. On refusait très rarement la sépulture ecclésiastique. Cf. SAUREL, *op. cit.*, p. 149.

infligé aux Jansénistes dans les principales circonstances de leur existence chrétienne¹. Des religieuses, en particulier les Hospitalières, les Ursulines², fournirent par leur résistance opiniâtre leur contingent à ces troubles. Les *Nouvelles* renvoient au formulaire toute la responsabilité de cette agitation. Aussi de quels anathèmes on le charge! Comment compter les attaques dirigées contre cette arme terrible? En 1776, on lui décoche encore un volume de 738 pages. Un cahier de 1789 résume toutes les objections, reprend toutes les plaintes et lance contre le formulaire une protestation suprême. « Cette fatale pièce a eu, dit-il, tous les effets de la malheureuse boîte de Pandore : elle a renversé toutes les règles de la religion, de la piété chrétienne et de la

1. Citons un exemple pour la simple collation des bénéfices. On écrit de Bayeux, le 8 janvier 1765 : « M. Pélé, pourvu d'une cure en cette ville, s'est présenté à M. l'évêque (de Rochecouart), qui lui a demandé comment il pensait sur les affaires présentes de l'Eglise. — Monseigneur, je suis chrétien, catholique et romain. — Ah! s'écria l'évêque, un calviniste en dirait autant! — Le prêtre lui rappela qu'un calviniste n'aurait pas osé se dire romain, puisque Rome est la bête noire pour les gens de cette secte. — Il faut signer le formulaire, répartit le prélat. — Réponse: Monseigneur, je vais le signer avec la distinction du fait et du droit, conformément à la paix de Clément IX, d'heureuse mémoire, paix consentie entre les deux puissances. — Allez le signer, dit l'évêque. — Le pourvu, fort étonné de cette parole, va trouver le secrétaire qui lui laisse écrire tout ce qu'il veut, et lui dit ensuite de revenir l'après-midi pour recevoir le visa. Le sieur Pélé y étant retourné, le secrétaire lui dit qu'il ne peut lui donner le visa, que Monseigneur veut lui parler. — Pour conclusion, l'évêque refuse le visa, faute par le pourvu de vouloir signer le formulaire purement et simplement. Celui-ci a fait venir un notaire chez le prélat pour prendre acte du refus, ce qui a duré près d'une heure. L'affaire est portée au parlement de Normandie. » — Récit des *Nouvelles ecclésiastiques*, 1765, p. 40.

2. On pourrait s'étonner de cette précaution prise contre les couvents de femmes; mais il ne faut pas oublier que Port-Royal fut jusqu'en 1626 une communauté de religieuses. Les maisons d'Ursulines et d'Hospitalières se distinguèrent encore au xviii^e siècle par leur ardeur janséniste. Voici comment les *Nouvelles* (1772, p. 189) décrivent avec leur passion habituelle le traitement infligé par M. de Charleval, évêque d'Agde, aux Ursulines jansénistes de Pézenas : « Anciens confesseurs interdits et remplacés par de nouveaux; privation absolue des sacrements, refus d'accorder des prédicateurs, lettres de cachet pour renvoyer les pensionnaires et les novices, église fermée aux grandes solennités pour que le peuple n'y allât point, parloirs fermés; reproches continuels, menaces de l'enfer sans cesse répétées pour forcer ces Ursulines à recevoir la bulle », voilà leurs maux. « Le prélat eut enfin le malheur de réussir et d'emporter la place après un siège d'environ cinq ou six ans. Privées de toute espèce de secours spirituels et surtout des sacrements, — deux des principales d'entre elles étaient mortes sans avoir pu les obtenir, et n'avaient eu qu'à peine la sépulture ecclésiastique, une autre étant exilée, — le reste de la communauté découragée s'affaiblit et consentit à tout ce que l'évêque exigea d'elles. Il y en eut cinq qui demeurèrent fidèles jusqu'à la mort. » Le cardinal de La Roche-Aymon fit « signer le formulaire et la bulle aux religieuses de Reims et même aux converses, a fait faire une croix lorsqu'elles ne savent pas écrire ». M. de Saulx-Tavannes avait interdit les sacrements aux Ursulines de Châlons-sur-Marne. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* : pour les Ursulines, 1762, p. 197; 1766, p. 19, 53; 1765, p. 41-44; 1763, p. 73, 103; 1770, p. 176; 1772, p. 189; 1775, p. 85; 1776, p. 21; 1777, p. 41; 1778, p. 73; pour les Hospitalières, 1764, p. 130; 1765, p. 187; 1768, p. 65, 180; 1789, p. 25; 1772, p. 69; 1777, p. 37-97; 1778, p. 101; 1779, p. 206; 1780, p. 57.

discipline de l'Eglise. Point d'ordination, point de bénéfices, point d'emplois ecclésiastiques pour quiconque a le courage de refuser cette signature. Quels désordres n'a pas entraînés cette invention pernicieuse! A combien de calomnies, de persécutions, n'a-t-elle pas donné lieu! Les ecclésiastiques les plus saints, les plus savants, les plus capables de servir l'Eglise, ont été, depuis cent trente ans, ou exclus de l'entrée aux saints ordres et aux bénéfices, ou privés même de ceux qu'ils possédaient. On a jeté le trouble dans toutes les communautés, dans toutes les familles; on a fourni aux évêques l'arme la plus meurtrière pour écraser le second ordre. Des millions de lettres de cachet arrachées à la faiblesse, à l'injustice du gouvernement, attestent hautement la tyrannie du despotisme épiscopal. » Le publiciste conclut en demandant « l'exécution fidèle de la déclaration de 1754, qui a enseveli dans un silence absolu tout ce qui désole depuis si longtemps l'Eglise de France¹ ».

Ce Janséniste n'était pas seul à éprouver alors le besoin du silence. Un évêque, nullement acquis à ces doctrines, M. du Tillet, évêque d'Orange, écrivait à la même époque : « Ne pourrait-on pas espérer désormais un silence raisonnable sur les questions obscures de la grâce, et éviter ce qui pourrait renouveler les anciennes querelles? Il n'est pas plus intéressant aujourd'hui de savoir si les cinq propositions condamnées sont de Jansénius, qu'il l'est de savoir si Ibas était véritablement l'auteur de la lettre au persan Maris². »

Ce qui étonne, c'est cette persistance du formulaire à travers le xviii^e siècle jusqu'à la Révolution française. Il ne semble pas néanmoins que ce serment, soit parce qu'il n'était pas imposé partout, soit parce que les Jansénistes étaient devenus rares, ait été un poids bien lourd pour le clergé à la fin de l'ancien régime. Si cette exigence avait paru une tyrannie insupportable à une partie de l'Eglise de France, les cahiers de 1789, qui dénoncent tous les abus, n'auraient pas

1. *Doléances des églisiens, soutaniers et prêtres des paroisses de Paris*, 1789. « L'histoire nous apprend, dit la brochure, que cet édit de 1665 (sur le formulaire) n'a pas été exécuté dans un grand nombre de diocèses. — Il est demeuré sans exécution dans presque tous ses chefs et surtout dans celui qui pourvoit à la vacance de plein droit des bénéfices. » « La bulle d'Alexandre VII, qui prescrit la signature du formulaire, n'a été reçue qu'en France et dans les Pays-Bas. Elle est parfaitement ignorée en Espagne, en Portugal, en Allemagne. A Rome même on n'en exige pas la signature. Il est des royaumes dont l'entrée lui a été expressément interdite. »

2. Brochure déjà citée et attribuée à M. DU TILLET, *Sentiments d'un évêque*, etc., 1790, p. 12.

manqué de faire entendre leurs revendications. Or, à peine trouvons-nous çà et là quelques rares mentions du formulaire, et encore seulement dans les cahiers¹ du tiers état où l'on sent qu'un avocat janséniste tenait la plume.

Quel malheur fut pour l'Eglise de France une division qui se prolongea près de deux siècles ! Dans le cours de sa longue histoire, il n'y en a pas de plus persistante, de plus désolante. L'état de guerre avait assez duré pour tenir le clergé aux prises avec lui-même, fermer ses yeux au véritable péril, épuiser dans des haines fratricides des forces qu'il eût fallu tourner contre l'ennemi commun, le philosophisme menaçant et élargissant chaque jour ses conquêtes. Le dégoût inspiré au public par ces éternelles querelles, n'avait que trop disposé l'opinion à écouter les voix enchanteresses qui venaient prêcher la révolte contre l'Eglise avec l'esprit étincelant de Voltaire et la passion de Rousseau.

Les ennemis des Jansénistes eurent plusieurs fois l'occasion de leur reprocher d'avoir ainsi travaillé pour les philosophes. Avec quelque véhémence indignée ils renvoyèrent cette accusation à leurs adversaires, et essayèrent de prouver que la perte de l'Eglise venait du *molinisme*². Ils eurent cependant quelque peine à réfuter la formidable philippique qui fut dirigée contre eux dans l'*Apologie de l'abbé de Prades*. Le janséniste Caylus avait reproché aux philosophes d'être la cause de la décadence religieuse. On leur répondit dans l'apologie : « O cruels ennemis de Jésus-Christ, ne vous lasserez-vous pas de troubler la paix de son Eglise ? N'avez-vous aucune pitié de l'état où vous l'avez réduite ? C'est vous qui avez encouragé les peuples à lever un œil curieux sur les objets devant lesquels ils se prosternaient avec humi-

1. « Pour rendre libre l'entrée dans le ministère ecclésiastique et dans les Universités, toute adhésion à des formules introduites depuis l'ordonnance d'Orléans sera supprimée. » Tiers état de Paris intra-muros. — « Que le formulaire d'Alexandre VII soit abrogé, comme rendant suspecte la foi des prêtres qui répugnent d'attester un fait douteux sous la religion du serment, comme propre à éloigner de l'état ecclésiastique des sujets qui pourraient s'y rendre utiles, enfin comme contraire à la loi du silence de 1754, et à l'arrêt du conseil de 1784, qui la renouvela avec énergie. » Tiers état d'Auxerre.

2. L'abbé d'Aviau, vicaire général de Poitiers, avait dit dans son oraison funèbre de Louis XV : « Rien peut-être n'a plus favorisé le progrès de l'impiété que les manœuvres d'un parti qui s'est glorifié souvent de le combattre. L'incrédulité s'est servie de ses odieuses déclamations pour accréditer les siennes et, en affectant de confondre avec nous ceux qui étaient parmi nous sans nous appartenir, elle a profité de leur conduite bizarre pour prévenir les esprits légers, et insinuer qu'il n'y a rien de sérieux dans les règles diverses de la croyance et du culte. » Les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1776, p. 37, repoussent avec indignation ces accusations.

lité, à raisonner quand ils devaient croire, à discuter quand ils devaient adorer¹. Malgré l'atteinte que le protestantisme avait donnée aux choses saintes et à leurs ministres, il restait encore de la vénération pour les unes, du respect pour les autres ; mais vos déclamations contre les souverains pontifes, contre les évêques, contre tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, ont presque achevé d'avilir cette puissance. Si l'impie foule aux pieds la tiare, les mitres et les crosses, c'est vous qui l'avez enhardi. Quelle pouvait être la fin de tant de libelles, de satires, de nouvelles scandaleuses, d'estampes outrageantes, de vaudevilles impies, de pièces où les mystères de la grâce et la matière des sacrements sont travestis en un langage burlesque, sinon de couvrir d'opprobre Dieu, le prêtre et l'autel, aux yeux mêmes de la plus vile populace ? Malheureux, vous avez réussi au delà de vos espérances ! Si le pape, les évêques, les prêtres, les religieux, les simples fidèles, toute l'Eglise ; si ses mystères, ses sacrements, ses temples, ses cérémonies, toute la religion est descendue dans le mépris, c'est votre ouvrage². »

L'éloquence de cette philippique dénote assez que ce n'est point l'abbé de Prades, mais Diderot qui tient la plume. Bien que nous ne voulions pas demander à Diderot ce qu'il faut penser des Jansénistes, pas plus que ce qu'il faut penser des Jésuites, qui pourrait ne pas reconnaître dans cette vive peinture les tristes conséquences de la lutte séculaire du jansénisme ?

1. MASSILLON (*Œuvres complètes*, XIV, 54) avait le même grief contre le jansénisme : « Une des grandes plaies, dit-il, que le jansénisme ait faites à l'Eglise, c'est, à mon avis, d'avoir mis dans la bouche des femmes et des simples laïques les plus relevés et plus incompréhensibles mystères, et d'en avoir fait un sujet de conversation et de disputes. C'est ce qui a répandu l'irréligion ; il n'y a pas loin pour les laïques de la dispute au doute, du doute à l'incrédulité. »

2. *Apologie de l'abbé de Prades*.

Hélas! les derniers patrons ou amis dans les rangs de l'épiscopat disparaissent un à un. Des quatre derniers prélats qui, sans être tous acquis doctrinalement au parti, avaient refusé de souscrire aux actes de l'assemblée de 1765 sur la triple question des attaques de l'incrédulité, des droits de l'Eglise et du jansénisme : M. de Noé, évêque de Lescar, M. de Beaufort, évêque d'Alais, M. de Bezons, évêque de Carcassonne, M. de Montazet, archevêque de Lyon, un seul, M. de Noé, était vivant en 1789. Ce prélat, qui s'était séparé dans cette circonstance de son métropolitain d'Auch, M. de Montillet, et des évêques de sa province, donna néanmoins si peu de gages au jansénisme que son nom n'est pas même prononcé dans les *Nouvelles*. M. de Beaufort s'était autrement engagé. Non content d'avoir lancé, en 1764, une instruction pastorale pour condamner les *Assertions* attribuées aux Jésuites, il passa jusqu'à sa mort pour fauteur du jansénisme, au point que l'assemblée du clergé de 1765 demanda au roi, mais inutilement, la convocation du concile provincial de Narbonne pour lui faire un procès canonique. Deux ans après M. de Beaufort, mort en 1776¹, les jansénistes ont la douleur de perdre M. Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne, qui, sans avoir formellement professé, croyons-nous, aucune erreur doctrinale, ne réclamait point la signature du formulaire, était peu exigeant pour l'acceptation de la bulle, et n'aimait ni les Jésuites, ni les religieux en général. C'en était assez pour avoir le cœur des Jansénistes, qui ne voyaient pas sans déchirement disparaître de tels hommes. Avec quelle sollicitude inquiète les *Nouvelles* suivent à Carcassonne les conséquences de ce changement de règne, les premières rigueurs exercées par les grands vicaires du chapitre, en particulier par l'abbé de Molleville, auquel pourtant M. de Bezons avait « tenu lieu de père », sur la nouvelle arrivée de Paris, que le nouvel évêque, M. de Puységur, approuvera cette volte-face. Il faut qu'un grand vicaire de M. de Puységur vienne calmer cette ardeur de réaction, et prêcher la modération à ces zélés « molinistes » du lendemain².

Mais le véritable coup de théâtre se produisit à Lyon, à la mort du dernier grand ami des Jansénistes, de M. de Mon-

1. BACHAUMONT, *Mémoires*, 12 avril 1776, dit de M. de Beaufort, mort récemment : « C'était un coryphée du parti janséniste et, en mourant, il a recommandé son troupeau à M. l'archevêque de Lyon, son métropolitain, connu pour penser comme lui ».

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1778, p. 193, 194.

tazet. Ce prélat, formé à l'école de Fitz-James, évêque de Soissons, dont il avait été grand vicaire, était regardé comme le patron des Jansénistes. Comme M. de Fitz-James, il reconnaissait l'autorité des constitutions pontificales, tout en proclamant presque tous les principes des appelants. Il s'était laissé entourer des plus ardents d'entre eux, et Lyon semblait devenu la place forte du jansénisme. Montazet eut la douleur de voir se renouveler dans son diocèse les folies des convulsionnaires. On devine l'émotion que dut causer au parti la disparition d'un prélat qu'on n'appelait plus que le primat des Gaules, qui avait causé tant d'embarras à Christophe de Beaumont, qui, par ses idées, par les publications qu'il couvrait de son autorité, en particulier la théologie de Lyon, par sa longue carrière épiscopale, apparaissait comme la protection vivante et le dernier rempart du jansénisme.

A peine a-t-il rendu le dernier soupir que les *Nouvelles* mesurent avec douleur toute l'étendue de la révolution qui va s'accomplir. C'est le ministre de la feuille, Marbeuf, évêque d'Autun, qui lui succède, Marbeuf qui lui doit tout, qui a été sacré par lui, mais qui a laissé « l'esprit sulpicien régner à Autun sans contradiction ». Hélas! dit la gazette, il est facile de prévoir que « les trente années d'épiscopat de M. de Montazet ne laisseront d'autre trace dans son diocèse que celle d'une fusée volante, qui commence par un sillon de lumière et finit par des éclats suivis d'une profonde obscurité ». Le mot d'ordre à Lyon est celui qu'on a entendu à Châlons après la mort de M. de Choiseul : *Recedant vetera, nova sint omnia*¹. A peine M. de Montazet a-t-il rendu le dernier soupir que son prélat auxiliaire, l'évêque de Sarepte, impose la signature du formulaire. En vain lui représente-t-on qu'il « outrage les cendres encore fumantes de M. de Montazet », qu'il se couvre lui-même de confusion, puisque depuis dix ans il a imposé les mains aux ecclésiastiques sans exiger d'eux « un serment aussi absurde qu'irreligieux », le prélat allègue le cri de sa conscience, « laquelle est sortie tout à coup d'un profond sommeil ». Il faut obéir et en passer par le formulaire. Le supérieur du grand séminaire sulpicien de Saint-Irénée se

1. « Le chapitre de Châlons-sur-Marne, composé de bullistes, à part trois ou quatre de ses membres, commença son gouvernement pendant la vacance du siège par écarter tous ceux qui avaient été attachés à M. de Choiseul. » Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon et frère du défunt, « ne put s'empêcher de témoigner publiquement son indignation de ce que l'on manquait si grossièrement à son respectable frère. Il dit qu'il allait à la cour et qu'on y parlerait de la conduite indécente du chapitre. » *Nouvelles ecclésiastiques*, 1765, p. 42-43.